



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 18 novembre 2008 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Claude Millette, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher, Luc Montreuil et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

Est absent, monsieur le conseiller Pierre Philion.

\*\*\* **Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.**

\*\*\* **Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.**

**CM-2008-1115 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait de l'item suivant :

**10.20 Projet numéro 76040** – Adhésion de la Ville de Gatineau au programme de soutien aux réalisations locales – Diagnostic résidentiel mieux consommer / d'Hydro-Québec

et l'ajout des items suivants :

**27.1 Projet numéro 76372** – Mandat – Processus de sélection et d'embauche d'un nouveau vérificateur général

**27.2 Projet numéro 76371** – Acceptation du plan de développement de la bibliothèque municipale de Gatineau et autorisation au Service des arts, de la culture et des lettres à faire des demandes financières auprès des partenaires éventuels

Adoptée

\*\*\* **Madame la conseillère Jocelyne Houle quitte son siège.**

**CM-2008-1116 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 28 OCTOBRE 2008**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 28 octobre 2008 a été remise aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal, tel que soumis.

Adoptée

CM-2008-1117

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
86, RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** les promoteurs du projet du 86, rue Thomas ont soumis une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est aussi assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association du patrimoine d'Aylmer a été consultée pour ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure ainsi que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 86, rue Thomas ayant pour effet de permettre que le revêtement extérieur de la façade principale soit composée à 100 % de déclin de vinyle, matériau de classe 3.

Adoptée

\*\*\*

**Madame la conseillère Jocelyne Houle reprend son siège.**

CM-2008-1118

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
6, IMPASSE DES ABYSSES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -  
ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 6, impasse des Abysses a effectué une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, pour la propriété située au 6, impasse des Abysses, la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre :

- la réduction de la marge avant minimale de 12 m à 11,2 m pour la résidence;
- l'autorisation d'un garage détaché dans la marge avant à 7 m au lieu de 12 m;
- l'augmentation de la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 6,3 m,

et ce, dans le but de régulariser les bâtiments existants.

Adoptée

CM-2008-1119

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
63, CHEMIN FRASER - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -  
ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 63, chemin Fraser a effectué une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, pour la propriété située au 63, chemin Fraser, la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre :

- l'autorisation d'un garage détaché dans la marge avant à 2,6 m au lieu de 7 m;
- l'augmentation de la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 4,95 m;
- l'augmentation de la hauteur maximale autorisée pour une porte de garage de 2,5 m à 2,9 m, conditionnellement à la préservation des arbres existants le long des lignes latérales et avant du terrain,

et ce, afin de permettre la construction d'un garage détaché.

Adoptée

CM-2008-1120

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
263, 271 ET 275, RUE DES LOUVETEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur des 263, 271 et 275, rue des Louveteaux a soumis une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant les propriétés situées aux 263, 271 et 275 rue des Louveteaux ayant pour effet de :

- permettre la réduction de la marge arrière à 5,41 m pour la propriété située au 263, rue des Louveteaux;
- permettre la réduction de la marge arrière à 6,62 m pour la propriété située au 271, rue des Louveteaux;
- permettre la réduction de la marge arrière à 5,68 m pour la propriété située au 275, rue des Louveteaux,

et ce, afin de permettre la construction de trois habitations unifamiliales contiguës.

Adoptée

CM-2008-1121

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 147, BOULEVARD D'EUROPE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 147, boulevard d'Europe a effectué une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT** la situation d'éloignement particulière du terrain du 147, boulevard d'Europe par rapport à la chaussée actuelle du chemin Pink (40 m);

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, pour la propriété située au 147, boulevard d'Europe, la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre :

- l'autorisation d'une enseigne détachée sur poteaux au lieu d'une enseigne sur socle ou sur muret;
- l'augmentation de la superficie maximale d'une enseigne détachée de 2 m<sup>2</sup> à 9,7 m<sup>2</sup>;
- l'augmentation de la hauteur maximale d'une enseigne détachée de 4 m à 6,1 m;
- l'autorisation d'une enseigne rattachée supplémentaire pour les commerces ayant une façade sur le chemin Pink ou une façade donnant sur l'aire de stationnement localisée à l'arrière du bâtiment,

et ce, dans le but de permettre une enseigne détachée sur poteaux de plus grandes dimensions et une enseigne rattachée supplémentaire pour les commerces ayant une façade sur le chemin Pink ou une façade donnant sur l'aire de stationnement localisée à l'arrière du bâtiment.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

Monsieur Marc Bureau  
 Monsieur Frank Thérien  
 Monsieur André Laframboise  
 Monsieur Alain Riel  
 Monsieur Claude Millette  
 Madame Denise Laferrière  
 Monsieur Simon Racine  
 Monsieur Denis Tassé  
 Monsieur Luc Angers  
 Monsieur Joseph De Sylva  
 Monsieur Richard Côté  
 Monsieur Aurèle Desjardins  
 Monsieur Yvon Boucher  
 Monsieur Luc Montreuil  
 Madame Jocelyne Houle

**CONTRE**

Monsieur Alain Pilon

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2008-1122

**USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UN USAGE DÉROGATOIRE - 28, RUE NICOLET, LOCAL 5 - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un usage conditionnel a été effectuée afin de remplacer un usage dérogatoire bénéficiant de droits acquis au 28, rue Nicolet, local 5;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
 APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise, conformément au règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant le 28, rue Nicolet, local 5, dans le but de remplacer l'usage dérogatoire « 6399 Autres services d'affaires » par l'usage dérogatoire de remplacement « 6551 Service informatique ».

L'usage conditionnel ainsi autorisé sera soumis aux mêmes dispositions qu'un usage bénéficiant de droits acquis quant à l'extinction de ses droits.

Adoptée

CM-2008-1123

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 24, RUE MONTPETIT - LOT 3 976 919 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété située au 24, rue Montpetit;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 24, rue Montpetit, lot 3 976 919 (n.o.) au cadastre du Québec dans le but :

- d'augmenter le rapport espace bâti/terrain de 0,3 à 0,33;
- de réduire la distance requise entre le stationnement et le bâtiment de 6 m à 1,5 m;
- de réduire le nombre de cases de stationnement de 6 à 5;
- de réduire la largeur de l'allée de circulation de 7 m à 6,7 m;
- de réduire la distance entre le dépôt à déchets et la ligne latérale de terrain de 1 m à 0 m.

Adoptée

CM-2008-1124

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - LOT 1 620 693 AU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE COURCELETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogations mineures a été effectuée pour la propriété correspondant au lot 1 620 693 au cadastre du Québec et située sur la rue de Courcelette;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures afin de permettre le réaménagement de l'espace de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété correspondant au lot 1 620 693 au cadastre du Québec et situé sur la rue de Courcelette dans le but de :

- réduire la largeur de deux cases de stationnement de 2,5 m à 2,25 m;
- réduire la distance entre un espace de stationnement hors rue et une ligne de terrain de 1 m à 0 m;
- réduire la distance entre une allée de circulation et une ligne de terrain de 1 m à 0 m;
- réduire la superficie gazonnée ou autrement paysagée de 5 % à 2,4 %;
- abandonner la bande gazonnée ou autrement paysagée normalement exigée en bordure de l'allée d'accès où se dirige la circulation vers l'accès au terrain ainsi que la plantation d'arbres feuillus ou de conifères exigés devant y être aménagés.

Adoptée

CM-2008-1125

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 95, RUE DOLLARD-DES-ORMEAUX - LOT 1 621 141 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la propriétaire du 95, rue Dollard-des-Ormeaux a effectué une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 95, rue Dollard-des-Ormeaux dans le but d'annuler la distance minimale requise entre un escalier extérieur, en cour arrière, donnant accès à un niveau autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée et la ligne latérale du lot 1 621 141 au cadastre du Québec.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Denis Tassé quitte son siège.**

CM-2008-1126

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 169, IMPASSE DE LA POINTE-TAILLON - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a effectué une demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure vise à régulariser l'implantation d'une habitation unifamiliale à structure contiguë située au 169, impasse de la Pointe-Taillon;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 septembre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 5,5 m à 5,37 m la distance minimale entre un bâtiment principal à structure contiguë et la ligne latérale d'un terrain adjacent à une rue pour la propriété située au 169, impasse de la Pointe-Taillon.

Adoptée

CM-2008-1127

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
161, RUE TRUDEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM -  
JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 161, rue Trudel;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant le terrain du 161, rue Trudel dans le but de réduire de 6 m à 5 m la marge avant afin de permettre l'implantation d'une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

AP-2008-1128

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-79-2008 MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR  
LA ZONE H-14-044 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-14-074, D'AGRANDIR  
LA ZONE H-14-074 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-14-044 ET DE CRÉER  
LA ZONE H-14-102 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-14-044 ET H-14-074  
AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS DE 3 À 36 LOGEMENTS EN  
STRUCTURE ISOLÉE, DE 3 À 18 LOGEMENTS EN STRUCTURE JUMELÉE ET  
DE 3 À 12 LOGEMENTS EN STRUCTURE CONTIGUË - PROJET JARDINS  
MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-79-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-14-044 à même une partie de la zone H-14-074, d'agrandir la zone H-14-074 à même une partie de la zone H-14-044 et de créer la zone H-14-102 à même une partie des zones H-14-044 et H-14-074 afin d'autoriser les bâtiments de 3 à 36 logements en structure isolée, de 3 à 18 logements en structure jumelée et de 3 à 12 logements en structure contiguë.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.



CM-2008-1129

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-79-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE H-14-044 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-14-074, D'AGRANDIR LA ZONE H-14-074 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-14-044 ET DE CRÉER LA ZONE H-14-102 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES H-14-044 ET H-14-074 AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS DE 3 À 36 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, DE 3 À 18 LOGEMENTS EN STRUCTURE JUMELÉE ET DE 3 À 12 LOGEMENTS EN STRUCTURE CONTIGUË - PROJET « JARDINS MCCONNELL » - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-14-044 à même une partie de la zone H-14-074, d'agrandir la zone H-14-074 à même une partie de la zone H-14-044 et de créer la zone H-14-102 à même une partie des zones H-14-044 et H-14-074 afin d'autoriser les bâtiments de 3 à 36 logements en structure isolée, de 3 à 18 logements en structure jumelée et de 3 à 12 logements en structure contiguë pour le développement d'un terrain vacant situé dans le quadrant nord-est de l'intersection des chemins d'Aylmer et Vanier;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à l'égard de la modification proposée, lors de sa réunion du 9 juin 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-79-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone H-14-044 à même une partie de la zone H-14-074, d'agrandir la zone H-14-074 à même une partie de la zone H-14-044 et de créer la zone H-14-102 à même une partie des zones H-14-044 et H-14-074 afin d'autoriser les bâtiments de 3 à 36 logements en structure isolée, de 3 à 18 logements en structure jumelée et de 3 à 12 logements en structure contiguë.

Adoptée

AP-2008-1130

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-81-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE C-05-231 EN FONCTION DES LIMITES DE LOTS, D'Y AUTORISER LES BÂTIMENTS D'HABITATION D'UN MINIMUM DE 5 LOGEMENTS EN OBLIGEANT LA VOCATION COMMERCIALE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET D'AUGMENTER, POUR L'ENSEMBLE DES CATÉGORIES D'USAGES PERMISES À L'ÉGARD DES ZONES C-05-112 ET C-05-231, LA HAUTEUR MAXIMALE DE 10 À 25 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Joseph De Sylva qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-81-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites de la zone C-05-231 en fonction des limites de lots, d'y autoriser les bâtiments d'habitation d'un minimum de 5 logements en obligeant la vocation commerciale du rez-de-chaussée et d'augmenter, pour l'ensemble des catégories d'usages permises à l'égard des zones C-05-112 et C-05-231, la hauteur maximale de 10 à 25 étages.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-1131

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-81-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AJUSTER LES LIMITES DE LA ZONE C-05-231 EN FONCTION DES LIMITES DE LOTS, D'Y AUTORISER LES BÂTIMENTS D'HABITATION D'UN MINIMUM DE 5 LOGEMENTS EN OBLIGEANT LA VOCATION COMMERCIALE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET D'AUGMENTER, POUR L'ENSEMBLE DES CATÉGORIES D'USAGES PERMISES À L'ÉGARD DES ZONES C-05-112 ET C-05-231, LA HAUTEUR MAXIMALE DE 10 À 25 ÉTAGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une demande de modification au règlement de zonage visant à permettre la réalisation d'un projet d'hôtel-appartements ainsi que le développement de terrains situés près de l'intersection des boulevards du Carrefour et de la Cité dans le secteur de la Cité;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites de la zone C-05-231 en fonction des limites de lots, d'y autoriser les bâtiments d'habitation d'un minimum de 5 logements en obligeant la vocation commerciale du rez-de-chaussée et d'augmenter, pour l'ensemble des catégories d'usages permises à l'égard des zones C-05-112 et C-05-231, la hauteur maximale de 10 à 25 étages;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la modification lors de ses réunions du 15 octobre 2007 et du 9 juin 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 502-81-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'ajuster les limites de la zone C-05-231 en fonction des limites de lots, d'y autoriser les bâtiments d'habitation d'un minimum de 5 logements en obligeant la vocation commerciale du rez-de-chaussée et d'augmenter, pour l'ensemble des catégories d'usages permises à l'égard des zones C-05-112 et C-05-231, la hauteur maximale de 10 à 25 étages.

Adoptée

AP-2008-1132

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-83-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER, À LA ZONE C-15-036, L'AFFECTATION COMMERCIALE (C) PAR UNE AFFECTATION RÉSIDENTIELLE (H), D'Y SOUSTRAIRE LA CATÉGORIE « DIVERTISSEMENT COMMERCIAL, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION (C2) », DES CATÉGORIES D'USAGES PERMISES ET D'Y PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE JUMELÉE AINSI QUE LES HABITATIONS DE 2 À 4 LOGEMENTS ET DE 5 À 8 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-83-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer, à la zone C-15-036, l'affectation commerciale (c) par une affectation résidentielle (h), d'y soustraire la catégorie « Divertissement commercial, hébergement et restauration (c2) », des catégories d'usages permises et d'y permettre les habitations unifamiliales en structure jumelée ainsi que les habitations de 2 à 4 logements et de 5 à 8 logements en structure isolée, jumelée et contiguë.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-1133

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-83-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE REMPLACER, À LA ZONE C-15-036, L'AFFECTATION COMMERCIALE (C) PAR UNE AFFECTATION RÉSIDENIELLE (H), D'Y SOUSTRAIRE LA CATÉGORIE « DIVERTISSEMENT COMMERCIAL, HÉBERGEMENT ET RESTAURATION (C2) » DES CATÉGORIES D'USAGES PERMISES ET D'Y PERMETTRE LES HABITATIONS UNIFAMILIALES EN STRUCTURE JUMELÉE AINSI QUE LES HABITATIONS DE 2 À 4 LOGEMENTS ET DE 5Q À 8 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, JUMELÉE ET CONTIGUË - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE – ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a reçu une demande de modification au règlement de zonage visant à permettre le développement à des fins d'habitation, d'un terrain situé à l'ouest du centre de la petite enfance Le Châtelet inc. adjacent au boulevard de Lucerne;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun et d'intérêt public de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer, à la zone C-15-036, l'affectation commerciale (c) par une affectation résidentielle (h), d'y soustraire la catégorie « Divertissement commercial, hébergement et restauration (c2) », des catégories d'usages permises et d'y permettre les habitations unifamiliales en structure jumelée ainsi que les habitations de 2 à 4 logements et de 5 à 8 logements en structure isolée, jumelée et contiguë;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable à la modification proposée lors de la réunion du 21 juillet 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-83-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de remplacer, à la zone C-15-036, l'affectation commerciale (c) par une affectation résidentielle (h), d'y soustraire des catégories d'usages permises, la catégorie « Divertissement commercial, hébergement et restauration (c2) » et d'y permettre les habitations unifamiliales en structure jumelée ainsi que les habitations de 2 à 4 logements et de 5 à 8 logements en structure isolée, jumelée et contiguë.

Adoptée

AP-2008-1134

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 511-2-2008 DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE PROHIBANT TOUTES CONSTRUCTIONS, TOUS OUVRAGES ET TOUS TRAVAUX DANS LES ZONES DE MOUVEMENTS DE MASSE À RISQUE ÉLEVÉ (ZRE)**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement abrogeant le règlement numéro 511-2-2008 décrétant un contrôle intérimaire prohibant toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque élevé (ZRE).

**AP-2008-1135**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉrimAIRE PROHIBANT TOUTES CONSTRUCTIONS, TOUS OUVRAGES OU TOUS TRAVAUX DANS LES ZONES DE MOUVEMENTS DE MASSE À RISQUE MOYEN (ZRM) OU ÉLEVÉ (ZRE) SANS EXPERTISE GÉOTECHNIQUE PRÉALABLE D'UN INGÉNIEUR**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement décrétant un contrôle intérimaire prohibant toutes constructions, tous ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque moyen (ZRM) ou élevé (ZRE) sans expertise géotechnique préalable d'un ingénieur.

**AP-2008-1136**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT INTÉGRANT UN NOUVEAU CADRE NORMATIF PERMETTANT DE GÉRER PLUS EFFICACEMENT LA CONSTRUCTION, LES OUVRAGES ET TOUS TRAVAUX DANS LES ZONES DE MOUVEMENTS DE MASSE À RISQUE MOYEN (ZRM) OU ÉLEVÉ (ZRE)**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement intégrant un nouveau cadre normatif permettant de gérer plus efficacement la construction, les ouvrages et tous travaux dans les zones de mouvements de masse à risque moyen (ZRM) ou élevé (ZRE).

**AP-2008-1137**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 502-67-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) D'UN MAXIMUM DE 130 LOGEMENTS SUR UN MAXIMUM DE 6 ÉTAGES DANS LA ZONE P-04-184, PLUS SPÉCIFIQUEMENT SUR LE TERRAIN DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-MARIE-VIANNEY SITUÉ AU 160, RUE BRUCHÉSI - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 502-67-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'usage habitation de type familial (h1) d'un maximum de 130 logements sur un maximum de 6 étages dans la zone P-04-184, plus spécifiquement sur le terrain de l'église Saint-Jean-Marie-Vianney situé au 160, rue Bruchési.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**CM-2008-1138**      **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-67-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE HABITATION DE TYPE FAMILIAL (H1) D'UN MAXIMUM DE 130 LOGEMENTS SUR UN MAXIMUM DE 6 ÉTAGES DANS LA ZONE P-04-184, PLUS SPÉCIFIQUEMENT SUR LE TERRAIN DE L'ÉGLISE SAINT-JEAN-MARIE-VIANNEY SITUÉ AU 160, RUE BRUCHÉSI - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a reçu une demande de modification au règlement de zonage visant à permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de 6 étages comportant 130 logements sur le terrain de l'église Saint-Jean-Marie-Vianney situé au 160, rue Bruchési;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil considère opportun de modifier le règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'usage habitation de type familial (h1) d'un maximum de 130 logements sur un maximum de 6 étages dans la zone P-04-184, plus spécifiquement sur le terrain de l'église Saint-Jean-Marie-Vianney situé au 160, rue Bruchési;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a analysé la demande et recommande la modification au zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de règlement numéro 502-67-2008 modifiant le règlement de zonage numéro 502-2005 afin de permettre l'usage habitation de type familial (h1) d'un maximum de 130 logements sur un maximum de 6 étages dans la zone P-04-184, plus spécifiquement sur le terrain de l'église Saint-Jean-Marie-Vianney situé au 160, rue Bruchési.

Adoptée

AP-2008-1139

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN CONTRÔLE INTÉRIMAIRE PROHIBANT L'IMPLANTATION DE CERTAINS USAGES COMMERCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 511-1-2008**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement de contrôle intérimaire prohibant l'implantation de certains usages commerciaux sur le territoire de la ville de Gatineau et remplaçant le règlement numéro 511-1-2008.

AP-2008-1140

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT D'INTRODUIRE LE CONCEPT DE VILLAGES URBAINS, DE REDÉFINIR LES ORIENTATIONS DE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE DE DÉTAIL EN GÉNÉRAL ET D'IMPLANTER UNE NOUVELLE STRUCTURE DE L'ESPACE COMMERCIAL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement dans le but d'introduire le concept de villages urbains, de redéfinir les orientations de développement du commerce de détail en général et d'implanter une nouvelle structure de l'espace commercial.

AP-2008-1141

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 300-8-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS POUR LE STATIONNEMENT DE SOIR ET DE NUIT EN HIVER AINSI QUE D'EN PRÉCISER D'AUTRES**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Montreuil qu'il proposera lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 300-8-2008 modifiant le règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement dans les limites de la ville de Gatineau dans le but de modifier certaines dispositions pour le stationnement de soir et de nuit en hiver ainsi que d'en préciser d'autres.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2008-1142**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CLIMATISATION AU CENTRE DE SERVICES DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Jocelyne Houle qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 603-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour réaliser des travaux de climatisation au centre de services de Buckingham.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2008-1143**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION OU LA RÉNOVATION D'IMMEUBLES OCCUPÉS PAR DES ENTREPRISES EN INFORMATIQUE AU CENTRE-VILLE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption d'un règlement décrétant un programme de revitalisation favorisant la construction ou la rénovation d'immeubles occupés par des entreprises informatiques au centre-ville.

**AP-2008-1144**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA PRÉPARATION DES CAHIERS DES CHARGES, DES PLANS ET DES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES NÉCESSAIRES POUR LE RACCORDEMENT DES BOULEVARDS DES GRIVES ET DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Pilon qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 349-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour payer les honoraires professionnels reliés à la préparation des cahiers des charges, des plans et des autorisations environnementales nécessaires pour le raccordement des boulevards des Grives et des Allumettières.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

**AP-2008-1145**      **AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 496-2008 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LE CENTRE-VILLE IDENTIFIÉ L'ÎLE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 496-2008 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans le centre-ville identifié l'Île de Hull.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-1146

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 218-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2004 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 181 000 \$ RELATIF À LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DOMICILIAIRE LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A ET DE MODIFIER L'ANNEXE III - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller André Laframboise qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 218-1-2008 modifiant le règlement numéro 218-2004 dans le but d'y attribuer une somme de 181 000 \$ relatif à la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet domiciliaire Larose, phases 2, 3, 4, 5 et 7A et de modifier l'annexe III.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AP-2008-1147

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 313-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT RELATIF À LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 1, DE RÉVISER LES QUOTES-PARTS DES CONTRIBUABLES ET DE MODIFIER LES LIMITES DU BASSIN 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du règlement numéro 313-1-2008 modifiant le règlement numéro 313-2005 dans le but de réduire le montant de l'emprunt relatif à la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Place Walters, phase 1, de réviser les quotes-parts des contribuables et de modifier les limites du bassin 3.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

CM-2008-1148

**RÈGLEMENT NUMÉRO 361-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 361-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 60 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 361-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1703 en date du 5 novembre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 361-1-2008 modifiant le règlement numéro 361-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 60 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Vieux-Moulins, phase 3.

Adoptée

**CM-2008-1149**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 364-2008 RÉGISSANT TOUTES LES ACTIONS À L'INTÉRIEUR DES EMPRISES DE RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 364-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement régissant toutes les actions à l'intérieur des emprises de rue sur le territoire de la ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 364-2008.

Adoptée

**CM-2008-1150**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 375-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2007 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 50 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 1B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 375-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1702 en date du 5 novembre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 375-1-2008 modifiant le règlement numéro 375-2007 dans le but d'y attribuer une somme de 50 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Vieux-Moulins, phase 1B.

Adoptée

**CM-2008-1151**     **RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 680 000 \$ AFIN DE CONSTRUIRE UN ÉGOUT SANITAIRE SUR LA RUE DES MANOIRS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 490-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :



**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1712 en date du 5 novembre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 490-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 680 000 \$ afin de construire un égout sanitaire sur la rue des Manoirs.

Adoptée

CM-2008-1152

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-80-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE C-06-063 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C-06-062 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « 6353 SERVICE DE LOCATION D'AUTOMOBILES » DE LA CATÉGORIE D'USAGES « SERVICES AUTOMOBILES (C3) » POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 205, BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-80-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but d'agrandir la zone C-06-063 à même la totalité de la zone C-06-062 afin de permettre l'usage « 6353 Service de location d'automobiles » de la catégorie d'usages « Services automobiles (c3) » pour l'immeuble situé au 205, boulevard Gréber, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-80-2008.

Adoptée

CM-2008-1153

**RÈGLEMENT NUMÉRO 502-86-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE UNE ENSEIGNE INSTALLÉE PAR LA MUNICIPALITÉ POUR FINS DE CAMPAGNE DE SENSIBILISATION MUNICIPALE OU GOUVERNEMENTALE, SANS CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 502-86-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre une enseigne installée par la municipalité pour fins de campagne de sensibilisation municipale ou gouvernementale, sans certificat d'autorisation, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-86-2008.

Adoptée

**CM-2008-1154** **RÈGLEMENT NUMÉRO 516-1-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 516-1-2007 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE LA PHASE IV DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2007-2008 DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉAFFECTER LES SOMMES PRÉVUES POUR L'ACTIVITÉ II-1-2 (RÉNOVATION RÉSIDEN­TIELLE - SALUBRITÉ) AU BUDGET DE L'ACTIVITÉ II-1-1 (RÉNOVATION RÉSIDEN­TIELLE) DANS LE CADRE DE CETTE MÊME PHASE DE CE PROGRAMME**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 516-1-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 516-1-2007 relatif à la mise en place de la phase IV du programme Rénovation Québec 2007-2008 de la Ville de Gatineau dans le but de réaffecter les sommes prévues pour l'activité II-1-2 (Rénovation résidentielle – salubrité) au budget de l'activité II-1-1 (Rénovation résidentielle) dans le cadre de cette même phase de ce programme, soit adopté et qu'il porte le numéro 516-1-1-2008.

Adoptée

**CM-2008-1155** **RÈGLEMENT NUMÉRO 516-2-2008 RELATIF À LA MISE EN PLACE DE LA PHASE V DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2008-2009 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 516-2-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant la mise en place de la phase V du programme Rénovation Québec 2008-2009 de la Ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 516-2-2008.

Adoptée

**CM-2008-1156** **RÈGLEMENT NUMÉRO 600-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 933 600 \$ POUR FINANCER LA PHASE V DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2008-2009**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 600-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1704 en date du 5 novembre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 600-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 1 933 600 \$ pour financer la phase V du programme Rénovation Québec 2008-2009 de la Ville de Gatineau.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-1157

**RÈGLEMENT NUMÉRO 601-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 1 585 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA DALLE ET DES  
SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION AU CENTRE SPORTIF ROBERT-ROCHON -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 601-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1714 en date du 5 novembre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 601-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 1 585 000 \$ pour le remplacement de la dalle et des systèmes de réfrigération au centre sportif Robert-Rochon.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-1158

**RÈGLEMENT NUMÉRO 602-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 600 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DE LA DALLE DE BÉTON  
ET DES CONDUITES DE RÉFRIGÉRATION À L'ARÉNA FRANK-ROBINSON -  
DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 602-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1713 en date du 5 novembre 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 602-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ pour le remplacement de la dalle de béton et des conduites de réfrigération à l'aréna Frank-Robinson.

De plus, ce conseil informe le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-1159

**DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS - 25 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a toujours été un partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

**CONSIDÉRANT QUE** les employés municipaux ont contribué à la campagne de souscription pour des montants de 42 039 \$ en 2005, de 62 452 \$ en 2006, de 61 812 \$ en 2007, constitués de dons et de profits d'activités, excluant les événements spéciaux;

**CONSIDÉRANT QUE** Centraide Outaouais vient en aide à près de 76 organismes locaux et régionaux et son rôle est essentiel auprès de ces derniers :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1752 en date du 18 novembre 2008, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 25 000 \$. De plus, la Ville de Gatineau versera un montant supplémentaire équivalent au montant de l'augmentation de la contribution des employés en 2008 par rapport à 2007, et ce, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 25 000 \$, dès l'acceptation de la présente par ce conseil, à Centraide Outaouais 2008, à l'attention de Guylaine Beaulieu, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Le solde de la subvention sera versé sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par la direction du centre de services de Hull.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
11600-972	30 000 \$	Subventions diverses - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2008.

Adoptée

CM-2008-1160

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION PATRIMONIALE DU VIEUX-AYLMER - 86, RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires du terrain situé au 86, rue Thomas ont soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QU'**une dérogation mineure est requise;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association du patrimoine d'Aylmer a été consultée pour ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et la demande de dérogation mineure :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 86, rue Thomas dans le but d'approuver la construction d'une résidence unifamiliale isolée, comme montré au rapport d'analyse présenté au Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 20 octobre 2008, conditionnellement à l'approbation de la dérogation mineure requise.

Adoptée

CM-2008-1161

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR PARTICULIER D'INSERTION VILLAGEOISE DES EXPLORATEURS  
- 48, RUE DU COUVENT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -  
FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires de la maison située au 48, rue du Couvent ont effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à démolir une partie arrière du bâtiment correspondant à un ancien agrandissement de 16,7 m<sup>2</sup> et de permettre un nouvel agrandissement d'une superficie de 26,8 m<sup>2</sup>, selon l'option 1 ou 2, pour l'habitation située au 48, rue du Couvent, comme montré au rapport d'analyse présenté au Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 20 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1162

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 23 JANVIER 2007  
CONCERNANT LE PROJET PLACE DU MUSÉE, PHASES 4C ET 4D ET  
MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-70 - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-70 en date du 23 janvier 2007, acceptait une entente concernant le projet Place du Musée, phases 4C et 4D;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2007-70 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2007-70 et à l'entente approuvée le 23 janvier 2007 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1663 en date du 29 octobre 2008, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 23 janvier 2007 concernant le projet Place du Musée phases 4C et 4D afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-70 en date du 23 janvier 2007 afin d'augmenter le montant remboursable de 495 000 \$ à 630 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 372-2006 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 372-1-2008 par les autorités compétentes.

Les fonds aux fins de l'amendement du règlement numéro 372-2006, au montant de 135 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<u>POSTE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>DESCRIPTION</u>
Règlement 372-1-2008	135 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Place du Musée, phases 4C et 4D

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 octobre 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 372-1-2008.

Adoptée

CM-2008-1163

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR D'INSERTION CHAMPÊTRE DU SECTEUR D'AYLMER -  
996, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -  
ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 996, chemin d'Aylmer, situé au sud du chemin d'Aylmer et à l'ouest de la rue Atholl-Doune, a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage attaché;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux normes et usages du règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer visant la construction d'un garage attaché au 996, chemin d'Aylmer :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion champêtre du chemin d'Aylmer visant la construction d'un garage attaché au 996, chemin d'Aylmer, comme montré au rapport d'analyse présenté au Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 20 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1164

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT, OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE ET SECTEUR DE BOISÉ DE PROTECTION ET D'INTÉGRATION - PROJET RÉSIDENTIEL AMBASSADE CHAMPLAIN - APPROBATION DU CONCEPT DE PROJET (SAUF LE COEUR DU VILLAGE DES GOLFS) - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du projet résidentiel Ambassade Champlain a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur, dans le cadre d'un projet de développement majeur qui s'étend sur 34 hectares, doit baser ses analyses et ses plans directeurs en fonction d'un concept préliminaire pour pouvoir poursuivre les démarches dans ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est appelé à évoluer lors de la précision du développement de chacune des phases du projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le cœur du village est à déterminer, plus précisément en fonction des résultats de l'étude sur la hiérarchie commerciale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant le projet résidentiel Ambassade Champlain dans le but d'approuver le concept du projet, sauf le cœur du village des Golfs, plus particulièrement les phases 1 et 2 du projet situé au nord du chemin Lucerne, à l'est du golf Rivermead, à l'ouest du golf Chaudière et au sud du chemin d'Aylmer, conditionnellement à l'approbation des modifications réglementaires demandées.

Adoptée

CM-2008-1165

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 27 FÉVRIER 2007 CONCERNANT LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 3 ET MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-223 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-223 adoptée le 27 février 2007, a accepté une entente concernant le projet domiciliaire Les Vieux-Moulins, phase 3;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2007-223 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2007-223 et à l'entente approuvée le 27 février 2007 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1700 en date du 5 novembre 2008, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 27 février 2007 concernant le projet Les Vieux-Moulins, phase 3 afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-223 afin d'augmenter le montant remboursable de 625 000 \$ à 685 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 361-2006 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 361-1-2008 par les autorités compétentes.

Les fonds aux fins de l'amendement, au montant de 60 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 361-1-2008	60 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Les Vieux-Moulins, phase 3

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> novembre 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 361-1-2008.

Adoptée

CM-2008-1166

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 27 FÉVRIER 2007  
CONCERNANT LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 1B ET  
MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2007-224 - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-224 adoptée le 27 février 2007, a accepté une entente concernant le projet domiciliaire Les Vieux-Moulins, phase 1B;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2007-224 et l'entente intervenue prévoient le remboursement d'une quote-part municipale relative à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts réels des travaux réalisés sont plus élevés que les coûts indiqués à la résolution numéro CM-2007-224 et à l'entente approuvée le 27 février 2007 et qu'il y a lieu de les amender afin de refléter les coûts réels :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1701 en date du 5 novembre 2008, ce conseil accepte l'amendement proposé à l'entente approuvée le 27 février 2007 concernant le projet Les Vieux-Moulins, phase 1B afin de modifier le montant de la quote-part municipale indiquée à l'article 7a.

De plus, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-224 adoptée le 27 février 2007 afin d'augmenter le montant remboursable de 175 000 \$ à 225 000 \$ net de ristourne, et ce, à même le règlement numéro 375-2007 et son amendement, le tout sujet à l'approbation du règlement numéro 375-1-2008 par les autorités compétentes.



Les fonds aux fins de l'amendement, au montant de 50 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 375-1-2008	50 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Les Vieux-Moulins, phase 1B

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> novembre 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 375-1-2008.

Adoptée

CM-2008-1167

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -  
212, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—  
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée afin d'installer une enseigne en vitrine et une enseigne au mur au 212, boulevard Saint-Joseph;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, l'installation d'une enseigne en vitrine et une enseigne au mur au 212, boulevard Saint-Joseph comme illustré sur le photomontage daté du 7 août 2008 et montré au rapport d'analyse présenté au Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 20 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1168

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -  
173, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—  
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** l'établissement situé au 173, boulevard Saint-Joseph est situé dans un secteur d'insertion commerciale en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le locataire du 173, boulevard Saint-Joseph (Boutique fripe déco l'Éclectique) a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur l'installation d'une enseigne sur auvent identifiant son commerce;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 173, boulevard Saint-Joseph (Boutique fripe déco l'Éclectique) relativement à l'installation d'une enseigne sur auvent, comme montré sur les plans soumis le 18 février 2008 par le requérant et montré au rapport d'analyse présenté au Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 20 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1169

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -  
177, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—  
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** l'établissement situé au 177, boulevard Saint-Joseph est situé dans un secteur d'insertion commerciale en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le locataire du 177, boulevard Saint-Joseph (Mélicca Proulx maître photographe agréée) a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur l'installation d'une enseigne au mur identifiant son commerce;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 177, boulevard Saint-Joseph (Mélicca Proulx maître photographe agréée) relativement à l'installation d'une enseigne au mur selon les plans soumis par le requérant et montré au rapport d'analyse présenté au Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 20 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1170

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -  
173, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—  
PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** l'établissement situé au 173, boulevard Saint-Joseph est situé dans un secteur d'insertion commerciale en vertu du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le locataire du 173, boulevard Saint-Joseph (Barbabelle salon lounge) a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale portant sur l'installation d'enseignes sur auvent identifiant son commerce;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 173, boulevard Saint-Joseph (Barbabelle salon lounge) relativement à l'installation de deux enseignes sur auvent comme proposé par le requérant et montré au rapport d'analyse présenté au Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 20 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1171

**TRAVAUX DE TRANSFORMATION INTÉRIEURE DANS UN MONUMENT  
HISTORIQUE CONNU SOUS LE VOCABLE CHÂTEAU D'EAU - 170, RUE  
MONTCALM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le groupe Les brasseurs du temps a présenté une demande d'approbation de travaux pour le monument historique connu sous le vocable Château d'eau situé au 170, rue Montcalm visant sa transformation intérieure en micro-brasserie, restaurant et bistro, l'installation d'un monte-charge, le remplacement d'une fenêtre par une porte, l'installation d'une hotte de ventilation extérieure et l'aménagement d'une terrasse extérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés sont de qualité et qu'ils respecteront le caractère et les équipements mécaniques d'intérêt du bâtiment, tel qu'exigé par le règlement numéro 2635 concernant la citation comme monument historique du bâtiment et des turbines;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les travaux de transformation intérieure en micro-brasserie, restaurant et bistro, l'installation d'un monte-charge, le remplacement d'une fenêtre pour une porte, l'installation d'une hotte de ventilation extérieure sur la toiture et l'aménagement d'une terrasse extérieure dans un monument historique connu sous le vocable Bâtiment et des turbines, Château d'eau situé au 170, rue Montcalm, et ce, comme démontré sur les documents suivants :

- plan d'implantation, préparé par Lalande et Doyle architectes le 6 octobre 2008;
- photo de la propriété et élévations proposées, préparées par Lalande et Doyle architectes le 6 octobre 2008;
- élévations proposées, préparées par Lalande et Doyle architectes le 6 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1172

**SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - APPROBATION DE TRAVAUX - 883, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a déposé une demande d'approbation de travaux de construction d'un garage privé détaché du bâtiment principal pour la propriété située au 883, rue Jacques-Cartier et située dans le site du patrimoine Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés sont de qualité et qu'ils améliorent l'image et l'utilisation de la propriété du requérant;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux proposés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 914-96 constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier, l'ajout d'un garage privé détaché du bâtiment principal situé dans la cour arrière de la propriété sise au 883, rue Jacques-Cartier, et ce, comme démontré sur le document suivant :

- Patrimoine – Dessins du garage projeté en 2008, préparé par Dessins Outaouais enr., 883, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2008-1173

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT SAINT-LOUIS - 763, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du bâtiment situé au 763, rue Saint-Louis a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux visant l'agrandissement par l'ajout d'un deuxième étage et la rénovation complète d'un édifice à vocation mixte (résidentielle et commerciale) améliorent grandement l'image de la propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'agrandissement et la rénovation d'un édifice à vocation mixte (commerciale et résidentielle) situé au 763, rue Saint-Louis, et ce, comme démontré sur le document suivant :

- P.I.I.A. - Plan d'implantation et élévations de l'agrandissement projeté, préparé par Pierre Tabet, architecte, 3 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-1174

**APPUI - DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION  
DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - PERMETTRE UNE UTILISATION  
À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE DANS LE BUT DE PERMETTRE LA  
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - LOT 1 371 370  
LOCALISÉ SUR LE CHEMIN BLANCHETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** la requérante a présenté une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser, à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 371 370 localisé sur le chemin Blanchette, dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot en question est de petite superficie, soit 2 123, 2 m<sup>2</sup> et est localisé à proximité de la zone blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec a donné en 1988, 2004 et 2008 des autorisations à des fins autres qu'agricoles sur les lots voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est depuis 2004 entouré de propriétés utilisées à des fins autres qu'agricoles et la possibilité qu'il soit développé à des fins agricoles est presque nulle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'effet de permettre une utilisation à une fin autre qu'agricole sur le lot visé ne risque pas d'augmenter davantage les contraintes sur le milieu agricole ni de générer des impacts sur la directive de la gestion de contrôle des odeurs, l'environnement immédiat étant déjà considérablement construit d'habitations;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe à l'extérieur du territoire agricole, de l'espace disponible pour la construction d'une habitation unifamiliale cependant, compte tenu de la particularité de la demande, l'utilisation à une fin autre qu'agricole ne générera pas d'inconvénients;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif agricole a procédé à l'étude de la demande lors de sa réunion du 6 octobre 2008 et recommande d'appuyer la requête :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif agricole, appuie la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 1 371 370 localisé sur le chemin Blanchette dans le but de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée.

Adoptée

CM-2008-1175

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DUNNING VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE ISOLÉE - 920A, RUE  
NOTRE-DAME - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -  
YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du terrain situé au 920A, rue Notre-Dame a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux proposés visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée sont de qualité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la construction d'une habitation trifamiliale isolée, et ce, comme démontré sur les documents suivants :

- plan d'implantation, préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre le 3 juillet 2008;
- élévations proposées et photos du voisinage, préparées par Dessins Antille en Juin 2008.

Adoptée

CM-2008-1176

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET  
RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 36 LOGEMENTS SOUS FORME D'HABITATIONS  
BIFAMILIALES JUMELÉES - RUE NADON - DISTRICT ÉLECTORAL DE  
BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant, Les services de gestion en habitation populaire, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la réalisation du projet résidentiel intégré comportant 36 logements sous forme d'habitations bifamiliales jumelées – rue Nadon, et ce, comme illustré sur les documents suivants :

- plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet de 36 unités d'habitations – rue Nadon préparé par Martine Pfalzgraf, architecte en date du 17 septembre 2008;
- projet de 36 unités d'habitations – rue Nadon – Élévations architecturales préparées par Martine Pfalzgraf datées du 27 février 2008 et matériaux proposés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

**POUR**

**CONTRE**

Monsieur Marc Bureau  
 Monsieur Frank Thérien  
 Monsieur André Laframboise  
 Monsieur Alain Riel  
 Monsieur Alain Pilon  
 Monsieur Claude Millette  
 Madame Denise Laferrière  
 Monsieur Simon Racine  
 Monsieur Luc Angers  
 Monsieur Joseph De Sylva  
 Monsieur Richard Côté  
 Monsieur Aurèle Desjardins  
 Monsieur Yvon Boucher  
 Monsieur Luc Montreuil

Madame Jocelyne Houle

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2008-1177

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE LAROSE, PHASES 9 ET 10 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le promoteur du projet Domaine Larose I, localisé à l'est du chemin Klock et au nord de l'avenue des Glaïeuls a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation finale des phases 9 et 10;

**CONSIDÉRANT QU'**un guide d'aménagement spécifique aux phases 9 et 10 de ce projet a été élaboré notamment en ce qui concerne les caractéristiques architecturales des habitations unifamiliales isolées, l'installation des clôtures permanentes et les garanties financières;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est conforme aux normes et usages du règlement de zonage numéro 502-2005 et aux critères du règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 octobre 2008, a recommandé d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'approbation des phases 9 et 10 du projet résidentiel Domaine Larose I :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, projet de développement, ouverture de nouvelles rues pour l'approbation finale des phases 9 et 10 du projet résidentiel Domaine Larose I situé à l'est du chemin Klock et au nord de l'avenue des Glaïeuls, ainsi que le guide d'aménagement spécifique aux phases 9 et 10 de ce projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-1178

**ADOPTION DE LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité plénier a mandaté, le 3 avril 2007, la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable (CCEDD) à élaborer la politique environnementale de la Ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** des ateliers de consultation ont eu lieu auprès de la population à l'automne 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la table des matières de la politique environnementale a été adopté le 12 février 2008 par le comité plénier;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de la politique environnementale de la Ville de Gatineau a été adopté le 22 avril 2008 par le conseil municipal en vertu de sa résolution numéro CM-2008-462 et a été soumis à une audience publique le 28 mai 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable ont recommandé l'adoption de la politique environnementale de la Ville de Gatineau lors de la séance du 6 novembre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique environnementale proposée a été présentée aux élus et discutée dans le cadre de l'étude du budget, le 10 novembre 2008 :

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil, suite à la recommandation des membres de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable :

- accepte le dépôt du rapport de consultation publique intitulé « Élaboration de la politique environnementale de la Ville de Gatineau, volet 2 des consultations publiques »;
- adopte la politique environnementale de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2008-1179

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 11D - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 586, du rang 4 Canton de Hull, étant la phase 11D du projet le Plateau;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 11D :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**



**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1753 en date du 18 novembre 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 11D sur le lot mentionné ci-dessus montré au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 3 novembre 2008, et portant le numéro de minutes 12264-F;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle, ing.;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Adoptée

**CM-2008-1180**

**AUTORISATION TRÉSORIER - AMÉNAGEMENT DU PARC LOUIS-ROY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2008-13 adoptée le 16 janvier 2008, a adjugé un contrat d'aménagement du parc Louis-Roy, contrat C-07-28, à la firme Construction Lafarge Québec Itée au montant de 371 306,83 \$, incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entrepreneur Construction Lafarge Québec Itée a soumis à la Ville de Gatineau un montant de 9 991,58 \$, incluant les taxes, pour des travaux additionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'ingénierie recommande le versement de 9 991,58 \$, incluant les taxes, pour les travaux supplémentaires imprévus au parc Louis-Roy :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1709 en date du 5 novembre 2008, ce conseil autorise l'ajustement des coûts d'un montant de 9 991,58 \$, incluant les taxes, pour les travaux imprévus réalisés par l'entrepreneur Construction Lafarge Québec ltée dans le cadre du projet d'aménagement du parc Louis-Roy, phase I, contrat C-07-28.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Futur FDI 04 13493	9 548,99 442,59	Aménagement parc Louis-Roy, phase I TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser à même le financement temporaire Surplus redevances pour fins de parcs, un montant de 9 548,99 \$ afin de financer les coûts supplémentaires au parc Louis-Roy, phase I et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 3 novembre 2008.

Adoptée

CM-2008-1181

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA  
RUE SAMUEL-EDEY - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LUCERNE ET DE  
DESCHÊNES - ANDRÉ LAFRAMBOISE ET ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Samuel-Edey, référence C-07-174, comme illustré au plan numéro C-08-322 daté du 17 septembre 2008.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Samuel-Edey	Est	Entre les chemins d'Aylmer et McConnell	En tout temps
Samuel-Edey	Ouest	Entre le chemin d'Aylmer et la rue des Forgerons	En tout temps
Samuel-Edey	Ouest	Entre les rues des Forgerons et des Chasseurs, vis-à-vis chacun des îlots centraux en béton	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-322 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2008-1182**      **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - CHEMIN MCCONNELL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une interdiction d'effectuer un virage à droite sur les rues Honfleur, Atholl-Doune et chemin d'Amour, de 6 h à 9 h, du lundi au vendredi, en provenance du chemin McConnell, référence PC-08-034, comme illustré au plan numéro C-08-245 daté du 20 octobre 2008.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-245 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2008-1183**      **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU CHINOOK - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Chinook, référence PC-08-64, comme illustré au plan numéro C-08-340 daté du 7 octobre 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Chinook	Nord	Du boulevard des Grives, sur une distance de 308 m vers l'est	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-340 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2008-1184**      **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES SAINT-DOMINIQUE ET DES ORCHIDÉES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues Saint-Dominique et des Orchidées, référence PC-08-65, comme illustré au plan numéro C-08-341 daté du 7 octobre 2008.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Saint-Dominique	Est	D'un point situé à 13 m au nord du boulevard Alexandre-Taché, jusqu'à la rue Gabriel-Lacasse	1 <sup>er</sup> déc au 1 <sup>er</sup> avril
Des Orchidées	Est-ouest	Côté est-ouest de la rue	Limité à 2 h 7 h – 12 h Lun – ven

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-341 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-1185

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DU PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard du Plateau, référence PC-08-69, comme illustré au plan numéro C-08-362 daté du 15 octobre 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Plateau	Nord	Du boulevard des Grives, sur une distance de 20 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-362 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-1186

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MONCION - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Moncion, référence PC-08-85, comme illustré au plan numéro C-08-389 daté du 29 octobre 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Moncion	Est	Entre la rue Saint-Dominique et la rue Duguay	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-389 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-1187

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE AMHERST - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Amherst, référence PC-08-67, comme illustré au plan numéro C-08-343 daté du 3 octobre 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Amherst	Sud	À partir de la rue Berri, sur une distance de 15 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-343 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-1188

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE JOLICOEUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Jolicoeur, référence PC-08-59, comme illustré au plan numéro C-08-361 daté du 15 octobre 2008.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Jolicoeur	Sud	D'un point situé à 20 m à l'est de la rue Chouinard, sur une distance de 40 m vers l'est	Limité à 15 min 7 h - 17 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-361 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-1189

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - IMPASSE D'ANTICOSTI - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur l'impasse d'Anticosti, référence PC-08-78, comme illustré au plan numéro C-08-373 daté du 17 octobre 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Impasse d'Anticosti	Autour de l'îlot central	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-373 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-1190

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE LE GALLOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Le Gallois, référence PC-08-79, comme illustré au plan numéro C-08-372 daté du 17 octobre 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Le Gallois	Nord	Entre les rues Lebaudy et Jobin Est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-372 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-1191

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES DU BARRY, BEAUDET ET D'OLIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues du Barry, Beaudet et d'Olier, référence PC-08-33, comme illustré au plan numéro C-08-130 daté du 15 octobre 2008.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
du Barry	Est	D'un point situé à 26 m au sud de la rue de Bourassa, jusqu'à la rue de Beaudet	1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
du Barry	Est	D'un point situé à 52 m au nord de la rue de Bourassa, jusqu'à la rue de Beauce	1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril
d'Olier	Est	Entre les rues Le Baron et du Barry	1 <sup>er</sup> décembre au 1 <sup>er</sup> avril

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
de Beaudet	Sud	Entre les rues du Barry et Rousseau	2 h 8 h à 17 h Lun - ven

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-130 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2008-1192**      **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE O'HAGAN - DISTRICT ÉLECTORAL DES PROMENADES - LUC ANGERS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue O'Hagan, référence PC-08-63, comme illustré au plan numéro C-08-346 daté du 8 octobre 2008.

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
O'Hagan	Nord	De la rue Pierre-Papin, sur une distance de 94 m vers l'ouest	7 h à 17 h Lun - ven 15 août au 30 juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-346 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2008-1193**      **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BRUNET - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Brunet, référence PC-08-54, comme illustré au plan numéro C-08-283 daté du 8 août 2008.

Zone de stationnement interdit à enlever :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Brunet	Nord	D'un point situé à 49 m à l'ouest de la rue Asselin, sur une distance de 16 m vers l'ouest	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-283 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée



CM-2008-1194

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BÉLANGER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE****IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Bélanger, référence PC-08-61, comme illustré au plan numéro C-08-336 daté du 25 septembre 2008.Zones d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Rue Bélanger	Est	De la rue Ross, sur une distance de 22 m vers le sud	En tout temps
Rue Bélanger	Est	D'un point situé à 22 m au sud de la rue Ross, sur une distance de 29 m vers le sud	7 h à 17 h Lun - ven Sept à juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-336 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-1195

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE MACLAREN EST - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE****IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ****ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Maclaren Est, référence PC-08-62, comme illustré au plan numéro C-08-337 daté du 26 septembre 2008.Zone d'arrêt interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Maclaren Est	Sud	D'un point situé à 72 m à l'est de la rue Paul, sur une distance de 46 m vers l'est	7 h à 17 h Lun - ven Sept - juin

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-337 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-1196

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUES LAFRAMBOISE, CHURCH ET LABRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur les rues Laframboise, Church et Labre, référence PC-08-68, comme illustré au plan numéro C-08-380 daté du 21 octobre 2008.

Zones de stationnement limité à installer :

<u>Rues</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Laframboise		Au complet	1 h 8 h - 16 h Lun - ven Sept - juin
Church	Nord et sud	Entre les rues Maclaren Est et Laframboise	1 h 8 h - 16 h Lun - ven Sept à juin
Labre		Au complet	1 h 8 h - 16 h Lun - ven Sept - juin

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-380 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-1197

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DU PATRIMOINE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue du Patrimoine, référence PC-08-77, comme illustré au plan numéro C-08-370 daté du 28 octobre 2008.

Zone de stationnement pour détenteurs de permis à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Du Patrimoine	Nord	Trois premières cases de stationnement situées à l'est de la rue Park	En tout temps Réservé aux véhicules munis d'un permis particulier

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-370 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2008-1198** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE VALLIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Vallières, référence PC-08-87, comme illustré au plan numéro C-08-407 daté du 6 novembre 2008.

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Vallières	Nord	D'un point situé à 167 m à l'est de la rue André-Ménard, sur une distance de 19 m vers l'est	15 min

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service de l'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-407 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2008-1199** **APPROBATION DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET D'ÉDUCATION AUX BONNES PRATIQUES DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - VOLET III - ÉCOLES ET ORGANISMES QUI SOUHAITENT METTRE EN PLACE DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2008-2009**

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Gatineau, par sa recommandation R14, prévoit une enveloppe de subvention annuelle pour les organismes communautaires et les établissements scolaires afin de supporter la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique MIE-2007-002 a été élaborée afin d'encadrer le processus de subvention des programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité a analysé, évalué et proposé 12 projets sur les 15 projets reçus :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1754 en date du 18 novembre 2008, ce conseil accorde des subventions au montant total de 18 490,50 \$ aux organismes qui ont présenté les 12 projets retenus du volet III (scolaire) et au montant en regard de chacun d'eux tel que proposé à l'annexe I jointe à la présente pour en faire partie intégrante, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique MIE-2007-002, et selon la recommandation de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable

Le trésorier est autorisé à verser les subventions selon les modalités décrites aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service de l'environnement est autorisée à signer les protocoles d'entente en découlant avec les organismes et assurer la gestion et le suivi de ces protocoles.

Le comité exécutif prescrit également que la signature du greffier n'est pas requise pour ces protocoles d'entente.

Les organismes devront dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommages à autrui pouvant résulter de leurs activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
45540-972-59514	18 490,50 \$	Gestion des matières résiduelles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2008.

Adoptée

**CM-2008-1200**

**ADOPTION DU RAPPORT FINAL - INVENTAIRE ET CLASSIFICATION DU PATRIMOINE BÂTI DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la politique culturelle et le plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau identifient le patrimoine bâti comme un élément central de l'identité gatinoise et du cadre bâti de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les inventaires patrimoniaux des anciennes municipalités ne répondent plus aux besoins de la Ville en matière de mise en valeur et de conservation du patrimoine bâti;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a mandaté la firme Bergeron Gagnon inc. pour réaliser une étude à jour d'inventaire et de classification du patrimoine bâti de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine, lors de sa réunion du 29 septembre 2008, et le Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 20 octobre 2008, ont accueilli favorablement le rapport final de l'inventaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le rapport final de l'inventaire et de la classification du patrimoine bâti de Gatineau et mandate le Service des arts, de la culture et des lettres ainsi que le Service de l'urbanisme et du développement durable à intégrer les recommandations du rapport à leur plan d'action respectif afin d'en assurer la mise en œuvre.

Adoptée

CM-2008-1201

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE PLEIN AIR - CENTRE DE PLEIN AIR DU LAC-LEAMY**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis septembre 2007, le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire a repris les activités du centre de plein air du Lac-Leamy;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire a lancé sa politique des loisirs, du sport et du plein air en juillet 2007;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire veut offrir le même type de service qu'au parc du Lac-Beauchamp pour les utilisateurs de l'ouest de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** les locaux ne sont pas adaptés pour le prêt d'équipements, que le mobilier est endommagé et qu'il n'y a que très peu d'équipement de plein air disponible;

**CONSIDÉRANT QUE** le plein air urbain est en plein essor et que le centre de plein air du Lac-Leamy est au cœur de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** de multiples opportunités nous sont offertes sur ce plateau plein air qui invite à pratiquer plusieurs activités très accessibles aux utilisateurs (gratuit avec la carte Accès Gatineau) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1755 en date du 18 novembre 2008, ce conseil autorise le trésorier à puiser à même les imprévus, la somme de 70 000 \$ afin de permettre au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire de procéder à l'achat d'équipements pour le centre de plein air du Lac-Leamy.

Le trésorier est autorisé à reconduire le solde non utilisé au 31 décembre 2008 au budget de l'année 2009 et de l'affecter aux postes budgétaires concernés.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71361-692-59512	66 899,22 \$	Parc du Lac-Leamy - Équipements non capitalisables
04-13493	3 100,78 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	70 000 \$		Imprévu - Autres
71361-692		70 000 \$	Parc du Lac-Leamy - Équipements non capitalisables

Un certificat du trésorier a été émis le 13 novembre 2008.

Adoptée

CM-2008-1202

**SUBVENTION À L'ALTERNATIVE OUTAOUAIS - PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ - « LES ÉCOLES DE GATINEAU : UN MILIEU DE VIE OÙ LE JEUNE SE DÉVELOPPE EN TOUTE SÉCURITÉ » - 3 500 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre d'une entente triennale entre le ministère de la Sécurité publique et le Réseau québécois de Villes et Villages en santé, la Ville de Gatineau a reçu une subvention du ministère de la Sécurité publique de 120 000 \$ afin de réaliser un diagnostic en prévention de la criminalité (CM-2003-394);

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé a été mandatée pour réaliser ce diagnostic;

**CONSIDÉRANT QUE** L'Alternative Outaouais a reçu une subvention de 100 000 \$ du Centre national de prévention de la criminalité dans le but de réaliser une étude sur le sentiment de sécurité des jeunes en milieu scolaire pour compléter le diagnostic;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission Gatineau, Ville en santé, à sa réunion du 20 mars 2008, a pris connaissance du rapport final « Les écoles de Gatineau : Un milieu de vie où le jeune se développe en toute sécurité » ainsi que du déficit financier de 4 527 \$, encouru par l'organisme L'Alternative Outaouais :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1719 en date du 5 novembre 2008, ce conseil autorise de verser à l'organisme L'Alternative Outaouais une subvention de 3 500 \$ pour combler le déficit encouru dans le cadre du projet « Les écoles de Gatineau : Un milieu de vie où le jeune se développe en toute sécurité ».

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 3 500 \$ à l'organisme L'Alternative Outaouais, 768, boulevard Saint-Joseph, bureau 202, Gatineau, Québec, J8Y 4B8 dans le cadre du projet « Les écoles de Gatineau : Un milieu de vie où le jeune se développe en toute sécurité », sur présentation des pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
70050-971-59513	3 500 \$	Prévention de la criminalité - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 31 octobre 2008.

Adoptée

CM-2008-1203

**SUBVENTION À LA MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU PAR LE MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS, DE LA CULTURE ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a confié à la maison de la culture de Gatineau le mandat d'œuvrer à la diffusion de productions et de créations professionnelles en arts d'interprétation et en arts visuels contemporains avec des artisans et des artistes de toutes origines qu'elles soient locales, nationales ou internationales;

**CONSIDÉRANT QUE** les équipements de la maison de la culture sont également mis à la disposition de nombreux groupes communautaires, services municipaux, commanditaires et partenaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la salle Odyssée de la maison de la culture de Gatineau a été agrandie en 2003 avec l'ajout de 200 fauteuils et que seuls quelques ajustements techniques concernant la sonorisation ont fait alors l'objet d'un investissement relativement mineur;

**CONSIDÉRANT QUE** la salle Odyssée n'a bénéficié d'aucun renouvellement important de ses équipements techniques et scéniques depuis les 16 dernières années, certains éléments accusant une usure qui n'est pas prématurée, une majorité des équipements devant également s'arrimer à la réalité des productions québécoises qui transitent dans ses lieux, se moderniser ou être remplacés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, afin de contribuer au maintien de la qualité des services de la maison de la culture de Gatineau, accepte depuis 2006 de retourner sous forme de programme triennal d'immobilisations, les surplus que la Corporation de la Maison de la culture réussit à dégager de ses opérations et qu'elle doit normalement remettre à la municipalité selon le protocole d'entente qui les lie;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Communications, de la Culture et de la Condition féminine du Québec a créé un programme de subventions pour l'acquisition d'équipements ou de mobilier non intégrés à l'intention des organismes à but non lucratif;

**CONSIDÉRANT QUE** la Corporation de la Maison de la culture de Gatineau a présenté au ministère des Communications, de la Culture et de la Condition féminine du Québec un projet évalué à 700 000 \$ pour l'amélioration et la mise à niveau des équipements techniques et scéniques de la salle Odyssée et autres locaux attenants et que ce projet a été accepté à hauteur de 470 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les surplus d'opération de la Corporation de la Maison de la culture en 2006 (40 000 \$) et en 2007 (113 000 \$) ont été conservés par la Ville de Gatineau pour le programme d'immobilisations de la maison de la culture et que la Corporation anticipe des surplus de l'ordre de 200 000 \$ pour ses opérations en 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1735 en date du 5 novembre 2008, ce conseil accorde à la Corporation du Centre culturel de Gatineau (maison de la culture de Gatineau) une subvention de 230 000 \$, financé à même les surplus accumulés et anticipés des opérations de cette dernière et devant être remis à la Ville de Gatineau conformément au protocole d'entente liant les deux parties, et ce, afin de financer la part de la Corporation de la Maison de la culture au projet pour l'amélioration et mise à niveau des équipements techniques et scéniques de la salle Odyssée et autres locaux attenants, de concert avec le ministère des Communications, de la Culture et de la Condition féminine du Québec.

Pour ce faire, le trésorier est autorisé à retourner à la Corporation du Centre culturel de Gatineau (maison de la culture de Gatineau) le solde toujours disponible au programme triennal d'immobilisations de 153 000 \$ provenant des surplus dégagés par cette dernière des années 2006 et 2007.

De plus, la Ville de Gatineau consent à ce que la Corporation du Centre culturel de Gatineau (maison de la culture de Gatineau) conserve un montant de 77 000 \$, à même son revenu anticipé de l'année 2008, afin d'allouer ce montant aux travaux acceptés dans le cadre du programme de subvention pour l'acquisition d'équipements ou de mobilier du ministère des Communications, de la Culture et de la Condition féminine du Québec.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-72131-951 – Maison de la culture – Contribution à des organismes municipaux.

Le trésorier est autorisé à verser à la Corporation du Centre culturel de Gatineau (maison de la culture), 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, la somme de 153 000 \$ sur présentation des pièces justificatives présentées par la Corporation.

Un certificat du trésorier a été émis le 4 novembre 2008.

Adoptée

**CM-2008-1204**     **MODIFICATION - DIVERS RÈGLEMENTS - POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 24 489 000 \$**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants inscrits en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 24 489 000 \$, à savoir :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01	240 000 \$
------------	------------

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690	90 100 \$
691	1 850 300 \$

Ex-Ville de Gatineau

1039-2001	115 000 \$
-----------	------------

Ex-Ville de Hull

2763	199 500 \$
------	------------

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002	160 000 \$
37-2002	44 000 \$
49-2002	166 300 \$
57-2002	50 000 \$
89-2003	27 800 \$
120-2003	200 000 \$
144-2006	2 200 000 \$
174-2003	190 000 \$
195-2004	100 000 \$
208-2004	63 000 \$
214-2004	60 000 \$
218-2004	180 000 \$
239-2004	130 000 \$
248-2004	275 000 \$



256-2005	178 000 \$
257-2005	8 500 \$
279-2005	18 000 \$
284-2005	300 000 \$
286-2005	252 000 \$
293-2005	170 000 \$
297-2005	150 000 \$
309-2005	55 000 \$
324-2006	86 000 \$
326-2006	9 000 \$
327-2006	215 500 \$
336-2006	400 000 \$
338-2006	300 000 \$
340-2006	266 000 \$
346-2006	620 000 \$
348-2006	848 000 \$
352-2006	17 000 \$
354-2006	1 500 000 \$
372-2006	473 000 \$
383-2007	33 000 \$
389-2007	225 000 \$
393-2007	4 500 000 \$
396-2008	85 000 \$
403-2007	866 000 \$
407-2007	172 000 \$
418-2007	545 000 \$
446-2008	500 000 \$
449-2008	100 000 \$
450-2008	100 000 \$
453-2008	500 000 \$
456-2008	300 000 \$
458-2008	300 000 \$
460-2008	3 000 000 \$
467-2008	300 000 \$
469-2008	756 000 \$

**IL EST PROPOSÉ MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil modifie les règlements indiqués au préambule afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-après, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-dessous en regard de chacun des règlements compris dans l'émission d'obligations de 24 489 000 \$ :

- les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 9 décembre 2008;
- ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée et seront déposées auprès de celle-ci;
- la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription et compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée;
- pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée est autorisée à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Banque Nationale du Canada, 920, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec;
- les intérêts seront payables le 9 juin et le 9 décembre de chaque année;

- les obligations ne seront pas rachetables par anticipation, toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux;
- les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée

CM-2008-1205

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT - RÈGLEMENT NUMÉRO 0107-00-01 ET AUTRES**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil autorise la Ville de Gatineau à émettre des obligations pour l'emprunt de 24 489 000 \$ effectué en vertu des règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690 et 691

Ex-Ville de Gatineau

1039-2001

Ex-Ville de Hull

2763

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002, 37-2002, 49-2002, 57-2002, 89-2003, 120-2003, 144-2006, 174-2003, 195-2004, 208-2004, 214-2004, 218-2004, 239-2004, 248-2004, 256-2005, 257-2005, 279-2005, 284-2005, 286-2005, 293-2005, 297-2005, 309-2005, 324-2006, 326-2006, 327-2006, 336-2006, 338-2006, 340-2006, 346-2006, 348-2006, 352-2006, 354-2006, 372-2006, 383-2007, 389-2007, 393-2007, 396-2008, 403-2007, 407-2007, 418-2007, 446-2008, 449-2008, 450-2008, 453-2008, 456-2008, 458-2008, 460-2008, 467-2008 et 469-2008

La Ville de Gatineau doit émettre des obligations pour un terme plus court que celui prévu dans ces règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq ans à compter du 9 décembre 2008.

En ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévu pour les années 6 à 30, au lieu du terme prescrit pour les amortissements pour les règlements suivants :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690 et 691

Ex-Ville de Gatineau

1039-2001

Ex-Ville de Hull

2763

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002, 37-2002, 49-2002, 57-2002, 89-2003, 120-2003, 144-2006, 174-2003, 195-2004, 214-2004, 218-2004, 239-2004, 248-2004, 256-2005, 257-2005, 279-2005, 286-2005, 293-2005, 297-2005, 309-2005, 324-2006, 326-2006, 327-2006, 336-2006, 338-2006, 340-2006, 346-2006, 348-2006, 352-2006, 354-2006, 372-2006, 383-2007, 389-2007, 393-2007, 396-2008, 403-2007, 407-2007, 418-2007, 446-2008, 449-2008, 450-2008, 456-2008, 458-2008, 460-2008 et 467-2008

Chaque émission subséquente devra être pour le solde ou en partie de la balance sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2008-1206

**PROLONGEMENT - TERME D'EMPRUNT - RÈGLEMENT NUMÉRO 690 ET AUTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit renouveler le 2 décembre 2008, pour des périodes de 15 ans, un emprunt au montant de 2 334 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 690 et 691 de l'ex-Communauté urbaine de l'Outaouais, 2763 de l'ex-Ville de Hull, 49-2002 et 89-2003 de la Ville de Gatineau ;

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue et l'émission d'obligations qui comprendra le renouvellement sera datée du 9 décembre 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions de l'article de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus 12 mois lors de chaque émission de nouvelles obligations :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte d'émettre les 2 334 000 \$ d'obligations à renouveler pour un terme additionnel de 7 jours à celui originalement prévu aux règlements mentionnés au préambule qui fait partie intégrante de la résolution.

Adoptée

CM-2008-1207

**ADJUDICATION - SOUMISSION PUBLIQUE - ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 24 489 000 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau émettra une série d'obligations, soit une obligation en vertu des règlements numéros :

Ex-Ville de Buckingham

0107-00-01

Ex-Communauté urbaine de l'Outaouais

690 et 691

Ex-Ville de Hull

2763

Ex-Ville de Gatineau

1039-2001

Nouvelle Ville de Gatineau

27-2002, 37-2002, 49-2002, 57-2002, 89-2003, 120-2003, 144-2006, 174-2003, 195-2004, 208-2004, 214-2004, 218-2004, 239-2004, 248-2004, 256-2005, 257-2005, 279-2005 284-2005, 286-2005, 293-2005, 297-2005, 309-2005, 324-2006, 326-2006, 327-2006, 336-2006, 338-2006, 340-2006, 346-2006, 348-2006, 352-2006, 354-2006, 372-2006, 383-2007, 389-2007, 393-2007, 396-2008, 403-2007, 407-2007, 418-2007, 446-2008, 449-2008, 450-2008, 453-2008, 456-2008, 458-2008, 460-2008, 467-2008 et 469-2008;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a demandé à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 24 489 000 \$ datée du 9 décembre 2008;

**CONSIDÉRANT** cette demande, la Ville de Gatineau a reçu les soumissions ci-dessous :

<b>1 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>				
<b>Escompte</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,45300 %	1 025 000 \$	2,7 %	2009	4,53519 %
	1 075 000 \$	2,75 %	2010	
	1 128 000 \$	3,35 %	2011	
	1 183 000 \$	3,75 %	2012	
	20 078 000 \$	4,25 %	2013	

<b>2 – MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.</b>				
<b>Escompte</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,21800 %	1 025 000 \$	2,75 %	2009	4,56811 %
	1 075 000 \$	3,05 %	2010	
	1 128 000 \$	3,55 %	2011	
	1 183 000 \$	3,90 %	2012	
	20 078 000 \$	4,20 %	2013	

<b>3 – VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.</b>				
<b>Escompte</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,003 %	1 025 000 \$	2,5 %	2009	4,56915 %
	1 075 000 \$	3,00 %	2010	
	1 128 000 \$	3,50 %	2011	
	1 183 000 \$	3,85 %	2012	
	20 078 000 \$	4,15 %	2013	

<b>4 – VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.</b>				
<b>Escompte</b>	<b>Montant</b>	<b>Taux</b>	<b>Année</b>	<b>Loyer</b>
98,18700 %	1 025 000 \$	2,75 %	2009	4,63066 %
	1 075 000 \$	3,15 %	2010	
	1 128 000 \$	3,65 %	2011	
	1 183 000 \$	4,00 %	2012	
	20 078 000 \$	4,25 %	2013	

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1756 en date du 18 novembre 2008, ce conseil accepte :

- que l'émission d'obligations au montant de 24 489 000 \$ de la Ville de Gatineau soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;
- de demander à cette dernière de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée pour l'inscription en compte de cette émission d'obligations de 24 489 000 \$;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le trésorier ou en son absence l'assistant-trésorier à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance.

De plus, ce conseil accepte ce qui suit :

- d'accepter la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée agissant à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur d'obligations, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, à agir comme agent financier authentificateur, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales et des Régions et la Caisse canadienne des dépôts de valeurs ltée;
- d'accepter que la Caisse canadienne de dépôt de valeurs ltée procède au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation et à cet effet, le trésorier ou l'assistant-trésorier est autorisé à signer le document requis pour le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

Adoptée

**CM-2008-1208**

**SOUSSION 2008 SP 187 - SERVICES PROFESSIONNELS - VÉRIFICATEURS  
EXTERNES - SERVICE DES FINANCES - CONTRAT DE TROIS ANS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adjuge le contrat à la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche, sencl, 100-800, rue Queen, Ottawa, Ontario, K1P 5T8 pour la fourniture de services professionnels de vérificateurs externes pour les années 2008 à 2010 pour un montant total maximal de 349 545,66 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 14 octobre 2008, et ce, étant la seule soumission s'étant qualifiée avec un pointage supérieur au minimum de 70 points exigé lors d'un comité d'évaluation, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution CM -2008-929.

Le présent contrat a été établi en fonction de l'option 2 (travail effectué entièrement par le vérificateur externe) du document d'appel d'offres. Lors de l'entrée en fonction du futur vérificateur général, le choix entre les options 1 et 2 sera déterminé lors des discussions éventuelles entre le vérificateur externe et le vérificateur général.

Les fonds à cette fin, pour l'année courante, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-13310-413	73 355 \$	Finances - Comptabilité - Vérification
04-13493	3 400 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à prévoir aux postes budgétaires concernés des années 2009 et 2010, le montant nécessaire pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2008.

Adoptée

CM-2008-1209

**VIREMENTS BUDGÉTAIRES SUITE AU DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL  
DU TRÉSORIER ET FINANCEMENT COMPTANT DU RÈGLEMENT NUMÉRO  
250-2004 - CENTRE AQUATIQUE PAUL-PELLETIER**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances, en collaboration avec les autres services municipaux, a procédé à la révision de l'ensemble des recettes et dépenses anticipées pour l'exercice financier 2008 conformément à la directive municipale sur le contrôle budgétaire D-SF-04 et à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** des ajustements budgétaires doivent être effectués pour régulariser des écarts;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances anticipe que la municipalité réalisera un surplus net de 9 millions \$ à la fin de l'exercice financier 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2003-1341 adoptée le 9 décembre 2003, a approuvé la création d'un fonds pour procéder à la réalisation de projets collectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal ont démontré une intention d'utiliser les sommes disponibles au fonds des projets collectifs afin de financer comptant le règlement numéro 250-2004 concernant la construction du centre aquatique Paul-Pelletier du secteur d'Aylmer considérant que les travaux sont complétés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1757 en date du 18 novembre 2008, ce conseil approuve les virement de fonds suivants pour donner suite à la révision trimestrielle du trésorier pour l'année 2008 et à puiser la somme de 58 900 \$ à même le poste budgétaire 02-99310-999 – Projets collectifs afin de compléter le financement du règlement numéro 250-2004 concernant la construction du centre aquatique Paul-Pelletier du secteur d'Aylmer.

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
01-71210	950 000 \$		Droits de mutation immobilière
02-16100-416		500 000 \$	Ressources humaines – Relations de travail
02-12200-412		160 000 \$	Affaires juridiques – Services juridiques
02-23111-411		150 000 \$	Dépenses rue Lafrance – Services professionnels et de génie
02-31210-625		100 000 \$	Rues pavées – Asphalte
02-14100-341		40 000 \$	Bureau du greffe – Avis et annonces
02-99310-999	58 900 \$		Projets collectifs – Autres
03-10110		58 900 \$	Dépenses immobilisables financées par activités financières

Le trésorier est également autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2008.

Adoptée

CM-2008-1210

**DATE D'AUDITION DE L'APPEL DE LA DÉCISION DU COMITÉ SUR LES DEMANDES DE DÉMOLITION PAR LES JARDINS DU SOUVENIR**

**CONSIDÉRANT QUE** Les Jardins du Souvenir a soumis une demande de permis de démolition pour l'ancienne maison du gardien du cimetière Notre-Dame conformément au règlement numéro 53-2002 concernant les demandes de démolition sur le territoire de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité sur les demandes de démolition, à sa réunion du 12 novembre 2007, a refusé qu'un permis soit émis en vue de démolir l'ancienne maison du gardien du cimetière Notre-Dame;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 28 du règlement numéro 53-2002 permet à tout intéressé d'interjeter appel au conseil municipal de la décision du Comité sur les demandes de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** Les Jardins du Souvenir a demandé au greffier de soumettre la décision au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**à la demande des Jardins du Souvenir, l'audition fixée le 9 septembre 2008 a été remise sine die;

**CONSIDÉRANT QUE** le procureur des Jardins du Souvenir suggère le 13 janvier 2009 comme date d'audition :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil fixe l'audition de l'appel des Jardins du Souvenir relatif à la demande de démolition pour l'ancienne maison du gardien du cimetière Notre-Dame, 75, boulevard Fournier, au mardi 13 janvier 2009 à 13 h 30 à la salle des Comités de la Maison du Citoyen.

Le greffier est mandaté pour aviser les parties concernées conformément à la procédure d'appel.

Adoptée

CM-2008-1211

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN DANS LE BUT D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES SUR LE TRONÇON DU CHEMIN BELTER - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien désirent conclure une entente et préciser les droits et responsabilités de chacune d'elles concernant les travaux d'amélioration du chemin Belter ci-après décrits;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réparation ou d'amélioration doivent être faits sur le tronçon du chemin Belter, de l'intersection de la rue Brewer vers l'est, jusqu'au 193, chemin Belter, soit une distance de 400 mètres linéaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux de réparation ou d'amélioration consistent en l'exécution des travaux suivants, sur les deux côtés du chemin, incluant les emprises :

- élargissement de 3 m sur toute la longueur du tronçon, incluant l'excavation de roc et la construction de la nouvelle fondation;
- rechargement en pierre concassé 0-¾ sur toute la longueur du tronçon;
- remplacement d'un ponceau de 600 mm de diamètre;
- déplacement d'un poteau de services publics;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties conviennent que la municipalité de L'Ange-Gardien sera chargée de la réalisation des travaux visés à la présente entente;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Ville de Gatineau au coût des travaux sera un montant total et maximal de vingt-mille dollars (20 000,00\$) taxes incluses, payable dans les (trente) 30 jours de la réception de la facture;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur les cités et villes* permettent aux parties de conclure une entente intermunicipale pour la réalisation de travaux d'infrastructures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1758 en date du 18 novembre 2008, ce conseil accepte le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la municipalité de L'Ange-Gardien.

Le trésorier est autorisé à payer à la municipalité de L'Ange-Gardien la somme de vingt-mille dollars (20 000,00\$) taxes incluses, dans les 30 jours de la réception de la facture, à même le surplus de l'ex-Ville de Buckingham.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser une somme de 19 114,06 \$, à même le surplus accumulé non affecté de l'ex-Ville de Buckingham, afin d'effectuer les travaux d'infrastructures sur le tronçon du chemin Belter faisant l'objet de la présente entente intermunicipale.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le protocole d'entente aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
31220-529-59511	19 114,06 \$	Chemins agricoles – Entretien et réparation - Infrastructures - Autres
04-13493	885,94 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
03-13100	19 114,06 \$		Surplus non affecté
31220-529		19 114,06 \$	Chemins agricoles – Entretien et réparation - Infrastructures - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 17 novembre 2008.

Adoptée



CM-2008-1212

**LOCATION ET ACQUISITION DE L'ÉCOLE SAINT-ANTOINE - COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis le mois de juin 2008, le Centre communautaire Saint-Jean-de-Brébeuf est fermé définitivement pour des raisons de sécurité;

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences à court terme de cette fermeture ont été la relocalisation dans d'autres lieux, des activités qui se déroulaient au Centre communautaire Saint-Jean-de-Brébeuf;

**CONSIDÉRANT QU'**à cette fin, une entente de location a été négociée avec la Commission scolaire des Draveurs pour les mois de juin, juillet et août à un loyer mensuel de 3 000 \$ et que l'utilisation de cette école à des fins municipales a permis aux autorités de la Ville de constater que cette propriété excédentaire de la Commission scolaire des Draveurs, pourrait servir de centre communautaire, en remplacement du Centre communautaire Saint-Jean-de-Brébeuf;

**CONSIDÉRANT QUE** certains des organismes déplacés, suite à la fermeture du Centre communautaire Saint-Jean-de-Brébeuf, ont manifesté le désir de s'installer dans les locaux de l'école;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été convenu d'installer temporairement la direction des Jeux du Québec dans de l'espace récupéré au quatrième étage de la Maison du Citoyen, jusqu'à ce qu'un endroit pouvant accueillir la totalité des gens affectés à l'organisation des Jeux soit disponible, et ce, jusqu'à l'automne 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un besoin pressant d'espace pour du personnel de la Ville et que de ce fait, une partie des locaux prêtés temporairement aux Jeux du Québec doit être récupérée;

**CONSIDÉRANT QUE** la possibilité d'acquérir et d'occuper rapidement l'école Saint-Antoine devient très intéressante et pressante;

**CONSIDÉRANT QUE** des mandats ont été accordés et sont en voie de réalisation afin d'examiner la condition du bâtiment, la présence de contaminant et les sommes d'argent à investir dans la propriété à court, moyen et long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Draveurs est à la recherche d'un terrain en vue de la construction d'une nouvelle école et qu'il serait possible de réaliser un échange pour l'école Saint-Antoine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1759 en date du 18 novembre 2008, ce conseil mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières de négocier la location de l'école Saint-Antoine, et ce, pour le 1<sup>er</sup> décembre 2008 en plus de son acquisition dans les plus brefs délais.

Une des conditions de location sera à l'effet que le loyer mensuel de 3 000 \$ versé pendant la période de location devra être déduit de la contrepartie versée pour l'acquisition de l'école.

La contrepartie tiendra compte de la valeur déterminée par un évaluateur agréé de l'externe et du résultat des expertises en cours.

Dans le cas d'un échange, la valeur du terrain cédé par la Ville sera également déterminée par un évaluateur agréé de l'externe.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Cette transaction est réalisée conformément à la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui prévoit à l'article 7.1.3. que « Les aliénations d'immeubles à des organismes, sont dispensés de publication et sont soumis au CE et au conseil municipal avec une recommandation spécifique quant à l'aliénation et ses conditions ».

Adoptée

**CM-2008-1213**

**MANDAT - PROCESSUS DE SÉLECTION ET D'EMBAUCHE POUR UN NOUVEAU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL**

**CONSIDÉRANT QU'** au terme des articles 107.1 et 107.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit nommer un vérificateur général pour un mandat de sept ans non renouvelable;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Sophie Lachance, vérificatrice générale, a quitté son emploi le 29 août 2008;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de former un comité de sélection pour recruter un vérificateur général en remplacement de madame Lachance :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil nomme messieurs les conseillers André Laframboise, Denis Tassé et Simon Racine au sein du comité de sélection pour le recrutement d'un vérificateur général contractuel pour sept ans.

De plus, ce conseil autorise un représentant du Service des ressources humaines à se joindre au comité de sélection à titre de personne-ressource et autorise la Ville à utiliser les moyens et ressources nécessaires afin de combler ce poste.

Adoptée

**CM-2008-1214**

**ACCEPTATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE GATINEAU ET AUTORISATION AU SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES À FAIRE DES DEMANDES FINANCIÈRES AUPRÈS DES PARTENAIRES ÉVENTUELS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-658 en date du 19 juin 2007, acceptait les recommandations et le plan de développement de la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le diagnostic posé par la firme Gagné Leclerc groupe conseil indique que la bibliothèque municipale de Gatineau souffre d'un manque chronique de ressources physiques et humaines pour bien répondre aux besoins actuels et futurs de nos citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau actuel ne s'intègre pas adéquatement au nouveau plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau et que le déploiement actuel du réseau ne tient pas compte de l'augmentation projetée de la population;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des bibliothèques du réseau présente un manque d'espaces spécialisés, de sérieux problèmes d'aménagement et qu'elles n'ont pas l'espace suffisant pour s'adapter aux nouvelles tendances du marché identifiées lors de l'analyse du consultant de la bibliothèque du XXI<sup>e</sup> siècle;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a accepté qu'une somme de 104 150,30 \$, incluant les taxes, soit engagée en 2007 pour la réalisation d'une enquête/sondage, réalisation d'une étude de faisabilité et réalisation d'une consultation publique pour présenter le plan de développement à la population;

**CONSIDÉRANT QUE** les trois bibliothèques les plus achalandées ont actuellement un criant besoin d'espace, soit les bibliothèques Bowater, Lucy-Faris et Lucien-Lalonde qui représentent à elles trois 65 % des prêts totaux, c'est-à-dire respectivement 30 %, 18 % et 17 %;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau peut, en s'inscrivant à des programmes normés du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, obtenir des subventions atteignant jusqu'à 50 % des dépenses admissibles pour l'ensemble des programmes fonctionnels et techniques d'avant-projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-1760 en date du 18 novembre 2008, ce conseil :

- accepte les recommandations et le plan de développement de la bibliothèque municipale de Gatineau déposés au conseil municipal le 6 juin 2006;
- mandate le Service des arts, de la culture et des lettres à présenter des demandes d'aide financière au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et auprès du gouvernement canadien, en particulier dans le cadre du volet des grandes infrastructures et celui des infrastructures culturelles du Fonds Chantiers Canada;
- autorise le trésorier à puiser à même le surplus affecté projets majeurs, la somme de 150 000 \$ pour la mise en œuvre du plan de développement de la bibliothèque municipale de Gatineau et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Il est entendu, que le Service des arts, de la culture et des lettres sollicitera de nouveau l'approbation du conseil municipal avant l'officialisation des ententes avec les différents paliers de gouvernement et l'inscription au programme triennal d'immobilisations des années ultérieures, les sommes nécessaires pour donner suite au plan de développement.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 novembre 2008.

Adoptée

### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

- ❶ Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 11 juin 2008
- ❷ Procès-verbal de la réunion publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 25 août 2008

### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- ❶ Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 293-1-2008, 308-1-2008, 324-1-2008, 494-2008 et 495-2008

- ② Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 15 et 22 octobre 2008 ainsi que de la séance spéciale tenue le 15 octobre 2008
- ③ Certificat du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 372-1-2008
- ④ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2008
- ⑤ Dépôt du rapport semestriel du trésorier en vertu de l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*

CM-2008-1215

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 21 h 30.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier